Les quotas fondés sur l'origine sont exclus par le droit français. Nous privilégions des objectifs chiffrés, des indicateurs publics et des mécanismes incitatifs.

Nous proposons :

- que les structures soutenues par la puissance publique se fixent des **objectifs chiffrés de diversité** et **publient des indicateurs**, notamment pour l'accès aux écoles supérieures, afin de mesurer les progrès accomplis ;
- que les lieux qui coproduisent et programment suivent leur soutien, en coproduction comme en programmation, aux spectacles **incluant des artistes interprètes présentant une diversité visible** — une notion qui recouvre aussi le handicap ;
- que la progression de ces indicateurs donne lieu à une **valorisation de la subvention du lieu**, sur le modèle du bonus proposé pour l'égalité femmes-hommes ;
- que les structures artistiques et culturelles puissent s'engager par la signature de chartes attentives au respect des diversités.

La diversité sociale — origine sociale des élèves des écoles supérieures, accès par l'apprentissage, bourses, passerelles, insertion professionnelle — appelle un travail spécifique, que le SCC poursuit.

FICHE 11

## 11 Les lieux labellisés

Nous demandons que dans les plus courts délais, les directions d'établissements labellisés soient réparties de manière paritaire, tant au niveau du nombre de directions que du budget de l'établissement.

FICHE 12

## 12 Aide au retour à l'emploi après un congé maternité

Nous proposons que soit mise en place une aide au retour à l'emploi.

Cette aide à l'employeur choisi par l'artiste permettra de prendre en charge l'équivalent de 5 semaines de travail (sur la base du salaire minimum conventionnel + 20 % permettant de prendre également en charge les déplacements et hébergements de l'artiste), en répétition ou en exploitation.

Cela permettrait aux artistes de retour de congé maternité de renouer rapidement le lien avec le milieu professionnel et de ne pas être éloignées des plateaux trop longtemps.

Cette aide serait attribuée pour un retour dans les 9 mois suivant l'accouchement. Un accompagnement complémentaire par la médecine du travail pourrait être également envisagé.

L'aide pourrait être supérieure en cas de grossesses multiples.